



Règlement Trail de la Kilienne – Pas en Artois

Article 1 - ORGANISATION

Le 1^{er} Trail de la Kilienne (affilié au CDCHS 62) se déroulera le samedi 21 septembre 2019 sur la commune de Pas-en-Artois, organisé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, avec le concours de la commune de Pas-en-Artois, ainsi que de nombreux bénévoles et associations.

Article 2 - EPREUVES

Le Trail de la Kilienne regroupe 6 épreuves :

14h30 : Randonnée pédestre de 6,5 km et 13 km (départ en groupe) – Tarif : 3€

15h00 : « La Teen Run » de 2 km - Gratuit

15h30 : « La Family » de 1 km - Gratuit

16h00 : « La Little » de 100 m - Gratuit

17h00 : Trail adultes « Confirmé » de 13 km - Tarif : 10€

17h15 : Trail adultes « Découverte » de 6,5 km - Tarif : 6€

Article 3 - ENGAGEMENTS

- Engagement en ligne (paiement sécurisé en €) sur njuko.com jusqu'au mercredi 18 septembre 2019 à 23h59 pour les Trails adultes, jeunes et les randonnées pédestres. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.
Pour les Trails adultes, le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être présentés au retrait du dossard le samedi de l'épreuve (uniquement en cas d'impossibilité de les mettre en fichier joint de l'inscription).
- Pour les Randonnées pédestres : Inscription possible sur place le samedi 21 septembre 2019 à la salle des sports du collège de Pas-en-Artois, face au stade de football de 13h30 à 14h15.
- Pour le Trail adultes « Confirmé » et « Découverte » : pas d'inscription le jour de la course.
- Pour les Trails jeunes (« Teen Run » ; « Family » ; « Little ») : inscription possible sur place le jour de la course à la salle des sports du collège de 13h30 à 14h30 (dans la limite des places disponibles).
- Pas d'inscription par téléphone ou par e-mail.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention les autres licences délivrées par la FFA : Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération agréée**, uniquement, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- Un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Attention, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FFTri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou

non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports du collège de Pas-en-Artois, rue du Châtelet, face au stade de football, le vendredi 20 septembre de 18h00 à 19h30 et le samedi 21 septembre à partir de 13h30 et jusqu'à 30min minimum avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (uniquement en cas d'impossibilité de les mettre en fichier joint de l'inscription) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 9 - PARCOURS

- Pour le Trail de 6,5 km, le parcours comprend 1 boucle traversant la commune et les bois de Pas-en-Artois.
- Pour le Trail de 13 km le parcours comprend 1 boucle traversant la commune et les bois de Pas-en-Artois. Un ravitaillement est prévu au km : 7

Excepté pour les Randonnées pédestres de 6,5 km et de 13 km, les poussettes, bicyclettes, les engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course et des bénévoles seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 13 km adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé. Pour toutes les courses, ravitaillement après l'Arrivée.

Article 10 - HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 11 - DOUCHES

Des douches sont à la disposition des coureurs dans les vestiaires du stade de football ou de la salle des sports. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires et dans les douches.

Article 12 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA France.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 - LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés à la salle des sports du collège et publiés sur le site de l'organisation :

www.campagnesartois.fr

Récompenses au scratch et par catégories.

Article 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 - DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du TRAIL DE LA KILIENNE vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.